

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.7496 — Panasonic/Ficosa Inversion/Ficosa International)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2015/C 57/08)

1. Le 10 février 2015, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Panasonic Corporation («Panasonic», Japon) et Ficosa Inversion SL («Ficosa», Espagne), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de Ficosa International SA («FI», Espagne) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - Panasonic: société présente au niveau mondial dans le développement et l'ingénierie de technologies et de solutions électroniques destinées à des clients actifs dans le domaine des applications résidentielles, non résidentielles, mobiles et personnelles,
 - Ficosa: société holding détenant la participation dans FI,
 - FI: société présente, par l'intermédiaire de ses filiales, dans la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation de systèmes et de pièces pour différents types de véhicules.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7496 — Panasonic/Ficosa Inversion/Ficosa International, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.